

<b>N°: 6</b>	Date réception Préfecture :	
<b>Conseil du</b> 28/09/2015	<b>Identifiant :</b> 2015-0289	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 <p data-bbox="199 537 566 649">DIRECTION ANIMATION ET VIE LOCALE SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE</p>	<b>Titre :</b> CONSERVATOIRE - Convention relative au fonctionnement des Classes à Horaires Aménagés - Signature d'une convention entre la Ville et les Services de l'Etat. - P.J. : Convention CHAM	
	<b>Etudiée par :</b> Le Bureau municipal du 07/09/2015 La commission Bien vivre ensemble et vie dans les quartiers du 10/09/2015 La commission des Finances du 21/09/2015	
<b>Rapportée par :</b>		

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales  
 Nomenclature Préfecture N° 2 : 10. Divers

Dans le cadre de sa mission d'enseignement artistique, le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) a développé depuis plusieurs années des actions de formation avec des établissements scolaires.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 juillet 2005 et la circulaire n°2002-162 du 2 août 2002 fixant les modalités de fonctionnement des classes à horaires aménagés, des conventions relatives aux conditions d'organisation et de fonctionnement de ces classes à horaires aménagés doivent être établies afin de définir les conditions de partenariat.

La présente convention définit les objectifs, les moyens et les modalités de fonctionnement des Classes à Horaires Aménagés (C.H.A) de musique et de danse organisées entre l'école élémentaire Paul Bert de Poitiers et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Poitiers.

Pour l'école Paul Bert, le partenariat avec le CRR a permis le développement d'un pôle de chant choral et d'expression corporelle et chorégraphique.  
 Ainsi à travers le projet d'école s'inscrit un pôle d'éducation artistique en liaison avec des deux domaines privilégiés.

Pour le Conservatoire, les CHA permettent d'offrir la possibilité de développer des pratiques continues et des formations complètes sans préjudice porté à l'enseignement général, dans le domaine des pratiques vocales (classes maîtrisiennes) et de la danse (classique et contemporaine) avec les enseignements complémentaires adaptés.

Il vous est proposé :

- de donner votre accord pour ce partenariat, dans le cadre d'une convention pour l'année scolaire 2015/2016.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec l'Inspection Académique et la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'organisation de ces classes à l'école élémentaire Paul Bert.



## **Convention relative aux Classes à Horaires Aménagés de l'école élémentaire Paul Bert de Poitiers et du Conservatoire à Rayonnement Régional de Poitiers**

### **ENTRE :**

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Vienne, représentée par Monsieur l'Inspecteur d'académie,

Le Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles,

### **ET :**

La Ville de Poitiers, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015.

La présente convention définit les objectifs, les moyens et les modalités de fonctionnement des Classes à Horaires Aménagés (C.H.A.) de musique et de danse pour l'école élémentaire Paul Bert de Poitiers et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Poitiers.

### **PREAMBULE**

Depuis 1982, des Classes à Horaires Aménagés fonctionnent à Poitiers en collaboration entre l'école Paul Bert et le Conservatoire de Poitiers, conformément à l'arrêté ministériel du 8 novembre 1974 et la circulaire interministérielle N° 84-165 du 4 mai 1984. L'arrêté ministériel du 31 juillet 2005 (BOEN n° 31 du 29 août 2002) et la circulaire n° 2002-162 du 2 août 2002 (BOEN n° 31) abrogent les textes antérieurs et redéfinissent les conditions générales de fonctionnement de ces classes et imposent la signature d'une convention.

### **TITRE I – Partenaires éducatifs et culturels**

➤ **Article 1** : Les CHA sont assurées par le partenariat de l'école élémentaire Paul Bert, 1 rue du Moulin à Vent, 86000 POITIERS et du Conservatoire à Rayonnement Régional de Poitiers, 5 rue Franklin, 86000 POITIERS et la collaboration de leurs équipes éducatives, administratives et d'encadrements. Les deux établissements sont proches géographiquement et collaborent depuis longtemps : depuis 1969 s'agissant d'aménagement horaires et depuis 1981 en ce qui concerne les classes à horaires aménagés. Cette collaboration fait l'objet d'un projet global adopté par le Conseil d'Ecole et le Conseil d'Etablissement du CRR ; une évaluation régulière de ce projet est effectuée.

➤ **Article 2** : Pour l'école Paul Bert, le partenariat avec le CRR a permis le développement d'un pôle de chant choral et d'expression corporelle et chorégraphique. Ainsi à travers le projet d'école s'inscrit un pôle d'éducation artistique en liaison avec ces deux domaines privilégiés. Le choix culturel particulier de cette école engage et implique les enseignants dans le partenariat pour assurer une bonne cohérence de fonctionnement. Les enseignants doivent être informés des modalités particulières d'organisation pédagogique que cela implique.

➤ Article 3 : Pour le Conservatoire, les CHA permettent d'offrir, conformément aux objectifs généraux définis dans le Titre II, la possibilité de développer des pratiques continues et des formations complètes sans préjudice porté à l'enseignement général, dans le domaine des pratiques vocales (classes maïtrisiennes) et de la danse (classique et contemporaine) avec les enseignements complémentaires adaptés.

➤ Article 4 : Des dispositifs de concertation régulière sont mis en place entre les deux établissements : participation du directeur du Conservatoire ou de son représentant au conseil de l'école Paul Bert dans la mesure du possible, participation des enseignants concernés du CRR aux conseils de maîtres et aux instances d'évaluation des élèves, participation des enseignants de l'école aux instances de suivi de scolarité du CRR :

- Une ou plusieurs fois par an, le directeur du Conservatoire ou son représentant est invité à participer aux réunions de parents d'élèves concernés, organisées d'un commun accord entre les établissements.
- Des projets de diffusion culturelle sont organisés en commun permettant aux élèves des CHA de se confronter aux situations scéniques et de confrontation avec un public.

## **TITRE II : Finalités des CHA**

➤ Article 5 : Offrir aux élèves particulièrement motivés par les activités musicales vocales ou chorégraphiques de recevoir, en complémentaire avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique :

- soit en pratique collective chant choral
- soit en danse classique et contemporaine (en initiation pour le CE1)

➤ Article 6 : Les enseignements artistiques sont assurés conformément aux schémas d'orientation musique ou danse du Ministère de la Culture. Leur objectif essentiel est de former des amateurs et de développer la sensibilité et la culture artistiques des élèves.

La conception des activités, l'évaluation et le suivi des élèves sont conçues afin d'éviter les effets de filière, tant au sein de l'enseignement général qu'au sein du Conservatoire. Ainsi, chaque fois que possible, des activités communes aux élèves « non-CHA » de l'école et du conservatoire seront organisées.

## **TITRE III – Procédure d'admission et effectifs**

➤ Article 7 : Les élèves peuvent être admis en CHA à partir de la dernière année du cycle 2 de l'école élémentaire (CE1). Tous les élèves peuvent postuler quelque soit leur établissement d'origine et leur secteur scolaire. La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Vienne et le Conservatoire à Rayonnement Régional assurent une large information sur ces classes dans tous les établissements scolaires et artistiques de l'agglomération de Poitiers.

➤ Article 8 : Les demandes sont examinées par une commission placée sous la présidence de l'Inspecteur d'académie ou de son représentant et comprenant (liste des personnes à reprendre dans l'arrêté). La commission prend en compte les résultats d'une rencontre des élèves avec les enseignants du conservatoire et de l'école visant à vérifier les motivations et la capacité à suivre l'enseignement demandé.

➤ Article 9 : Le nombre de places offertes en CE1 chaque année correspond aux effectifs moyens du secteur scolaire. Pour les autres niveaux, il dépend du nombre de places libérées par des départs chaque année.

#### **TITRE IV – Horaires et contenus des enseignements**

➤ **Article 10 : - Pratique vocale** (classe maïtrisienne) :

CE1/ CE2 : Deux séances par semaine de pratique vocale d'ensemble, ainsi qu'une séance hebdomadaire de Formation Musicale Générale ( 2 h 45 au total)

CM1/CM2 : trois séances par petits groupes de pratique vocale d'ensemble, ainsi qu'une séance hebdomadaire de Formation Musicale Générale (3 h 45 au total)

**- Danse :**

. en CE1 : initiation : 1 séance par semaine et un cours de FMG (Total 1h45)

. en CE2, CM1 et CM2 : 3 séances de danse (3h au total), et un cours de FMG (1h) par semaine donnés au CRR lors de deux demi-journées libérées.

S'ajoutent à ces enseignements, la participation ponctuelle à des répétitions et des spectacles sauf exception en dehors des horaires scolaires.

L'organisation générale de l'enseignement dans sa globalité et la répartition des horaires dans les classes à horaires aménagés font l'objet d'une large concertation entre les différents partenaires. Dans le cadre du projet d'école et concernant la formation musicale et chorégraphique, elle permet d'associer les compétences du maître et celles des professeurs spécialisés. Ces dispositions permettent d'associer avec cohérence une valeur artistique forte aux autres champs d'activités et de connaissance.

#### **TITRE V – Organisation pratique**

➤ **Article 11** : Les horaires aménagés sont organisés chaque année en concertation entre la direction du CRR et celle de l'école Paul Bert.

➤ **Article 12** :

Pour les élèves CHAM, toutes les séances d'enseignement seront dispensées à l'Ecole Paul Bert.

L'accompagnement des élèves CHAD au CRR se fait selon le dispositif suivant :

- Des surveillants du CRR assurent les différents déplacements des élèves entre l'école Paul Bert et le conservatoire et leur surveillance pendant les interours.

Les cours particuliers d'instruments en dehors du dispositif CHAM-CHAD ne peuvent être pris sur le temps scolaire.

➤ **Article 13** : Les absences prévisibles d'élèves individuelles ou en groupe, connues ou décidées (par exemple : voyage scolaire) par un établissement doivent être signalées dès que possible à l'autre établissement.

Les absences non prévisibles (par exemple : pour maladie) doivent être signalées par l'établissement qui en a connaissance dès qu'elles sont constatées.

Les mêmes disciplines s'appliquent à toute question relative à un élève (par exemple : problème disciplinaire) concernant les deux établissements.

La participation d'un élève au dispositif CHA peut-être revu en cours et en fin d'année en fonction de ses compétences et motivations.

Le recrutement des élèves favorisera au maximum la mixité sociale.

➤ **Article 14** : Les partenaires s'engagent à contracter les assurances et responsabilités civiles nécessaires pour couvrir tout dommage pouvant survenir sur les personnes et les biens dans leurs locaux ou lors des déplacements des élèves, personnels et salariés dans le cadre des actions mises en place. En cas d'accident, chaque directeur s'engage à prévenir immédiatement son homologue.

**TITRE VI – Obligation des partenaires**

➤ Article 15 : La Ville de Poitiers prend en charge la gestion des personnels relevant du CRR. Les élèves des CHA sont inscrits au CRR, avec les mêmes droits et mêmes devoirs que ceux des élèves non CHA.

L'école Paul Bert s'engage à mettre à disposition les moyens en matériel et en personnel permettant le bon déroulement des activités prévues dans ses locaux.

➤ Article 16 : La directrice ou le directeur de l'école élémentaire Paul Bert et Monsieur le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Poitiers sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application des dispositions pratiques de la présente convention.

➤ Article 17 : La convention est établie pour l'année scolaire 2015 – 2016. Toute proposition de modification, d'avenant ou de dénonciation doit être adressée à l'ensemble des signataires avant le 1<sup>er</sup> février précédant l'année scolaire suivante.

Fait à Poitiers,  
Le

Le Maire de Poitiers  
Alain CLAEYS

Le Directeur académique des services  
départementaux de l'éducation  
nationale de la Vienne  
Philippe MITTET

Le Directeur régional des affaires  
culturelles,  
Pierre LUNGHERETTI